

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise

Direction Administrative et Financière
Pôle de la Commande Publique - Marchés
33 rue des Moulines
BP 80318 – Neuville sur Oise
95027 CERGY PONTOISE CEDEX
Tel : 01.30.75.79.09
Fax : 01.30.75.78.65
Courriel : marchespublics@sdis95.fr

**MISE EN ŒUVRE D'UNE SOLUTION DE PORTAIL INTRANET
POUR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DU VAL D'OISE**

Date et heure limites de réception des offres

7 SEPTEMBRE 2009 à 12 heures

Règlement de la consultation

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES 3

1.1 - ETENDUE DE LA CONSULTATION 3

1.2 - DECOMPOSITION EN LOTS – TRANCHES 3

1.3 - NATURE DES PRIX DU MARCHE 3

1.4 - DUREE DU MARCHE 3

LE MARCHE SERA CONCLU A COMPTER DE LA DATE DE NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE POUR UNE DUREE DE DEUX ANS, NON RECONDUCTIBLE. 3

1.5 - DELAIS D'EXECUTION 3

1.6 - VARIANTES ET OPTIONS 3

SANS OBJET 3

1.7 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES 3

1.8 - MODALITES DE REVISION DES CAHIERS DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES 3

1.9 - CONTINUITE DE LA FOURNITURE SUR LA DUREE DU MARCHE 3

SANS OBJET. 3

1.10 - CLAUSE LIMITATIVE DE NON EXCLUSIVITE 4

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4

2.1 - PROCEDURE 4

2.2 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 4

2.3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS 4

2.4 - REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE 4

2.5 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 4

2.6 – DISCRETION ET SECURITE 4

2.7 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE 4

2.8 - VISITE 5

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES 5

3.1 – PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE : 5

3.2 – PIECES RELATIVES A L'OFFRE : 6

ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES 7

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES 9

5.1 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES DOSSIERS PAPIER 9

5.2 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES DOSSIERS ELECTRONIQUES 9

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 10

Article premier : Objet de la consultation – Dispositions générales

1.1 - Etendue de la consultation

Les stipulations de la présente consultation concernent la mise en œuvre d'une solution de portail intranet pour le Service départemental d'incendie et de secours du Val d'Oise ;

Les spécifications techniques applicables aux prestations, ainsi que l'ensemble des prestations concernées par le présent marché, sont décrites dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)

Il s'agit d'un marché à bons de commande dont les montants pour la durée du marché sont les suivants :

	Montant en € minimum pour la durée du marché	Montant en € maximum pour la durée du marché
Mise en œuvre d'une solution de portail intranet	60 000 €	180 000 €

1.2 - Décomposition en lots – tranches

Sans objet

1.3 - Nature des prix du marché

Les prestations seront exécutées selon les prix unitaires du bordereau de prix, dans le cadre de bons de commande notifiés au titulaire par le SDIS du Val d'Oise au fur et à mesure des besoins.

1.4 - Durée du marché

Le marché sera conclu à compter de la date de notification du marché au titulaire pour une durée de deux ans, non reconductible.

1.5 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des prestations seront fixés à chaque bon de commande par le SDIS du Val d'Oise selon la nature de la prestation concernée.

Ils seront exprimés exclusivement en nombre de jours calendaires et comprendront l'ensemble des sujétions liées à la prise en compte des **samedi, dimanche, jours fériés et périodes de congés**.

Quelle que soit la nature des prestations, ces délais conditionnent l'application des pénalités en cas de retard dans l'exécution des prestations, selon les stipulations de l'article 11 du cahier des clauses administratives particulières. (C.C.A. P.).

1.6 - Variantes et options

Sans objet

1.7 - Spécifications techniques

Pour l'exécution des prestations, objet du présent marché, les pièces techniques peuvent faire référence pour certains aspects du marché à des normes ou à d'autres documents équivalents accessibles aux candidats (notamment des agréments techniques ou autres référentiels techniques élaborés par des organismes de normalisation) et pour d'autres à des performances ou exigences fonctionnelles.

Quelle que soit la nature de la spécification technique, le candidat devra être en mesure de prouver, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification lorsque celle-ci est fondée sur des normes ou qu'elles permettent d'atteindre les performances ou exigences fonctionnelles fixées par le pouvoir adjudicateur, sous peine pour l'offre d'être qualifiée comme étant une offre irrégulière.

1.8 - Modalités de révision des cahiers des clauses techniques particulières

En cas d'évolution des normes ou de modification des performances ou exigences fonctionnelles pendant l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, par voie d'avenant et à condition qu'il n'y ait pas de bouleversement de l'économie générale du marché, de modifier les clauses afférentes au cahier des clauses techniques particulières pour une mise à jour des spécifications techniques.

Le titulaire devra alors être en mesure de prouver, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente la nouvelle spécification technique lorsque celle-ci est fondée sur des normes ou qu'elles permettent d'atteindre les performances ou exigences fonctionnelles fixées par le pouvoir adjudicateur, sous peine de résiliation amiable du marché.

1.9 - Continuité de la fourniture sur la durée du marché

Sans objet.

1.10 - Clause limitative de non exclusivité

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 77-III du Code des Marchés Publics, pour des besoins occasionnels de faible montant, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire appel à un prestataire autre que le titulaire du marché, pour autant que le montant cumulé de tels achats ne dépasse pas 1 %, soit du montant du marché atteint au moment de la survenance du besoin occasionnel si le montant minimum du marché est dépassé, soit du montant minimum dans le cas contraire, ni la somme de 10 000 € HT.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Procédure

La procédure de consultation utilisée est celle de la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

2.2 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le Service départemental d'incendie et de secours du Val d'Oise se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.3 - Conditions de participation des concurrents

Les soumissionnaires peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Au groupement attributaire, il sera demandé de prendre la forme d'un groupement solidaire.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt pour l'exécution des prestations de service.

2.4 - Redressement ou liquidation judiciaire

Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

« Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement à la personne publique par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

En cas de redressement judiciaire, la personne publique adresse à l'administrateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché.

Cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L.621.137 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L.621.28 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée.

Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire à aucune indemnité.

En cas de liquidation judiciaire, la résiliation du marché est prononcée sauf si le jugement autorise expressément le maintien de l'activité de l'entreprise.

Dans cette hypothèse, la personne publique pourra accepter la continuation du marché pendant la période visée à la décision de justice ou résilier le marché sans indemnité pour le titulaire ».

2.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.6 – Discretion et sécurité

Le titulaire sera soumis aux obligations et aux mesures de sécurité stipulées à l'article 5 du CCAG Fournitures Courantes et Services.

2.7 - Mode de règlement du marché

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues au titulaire seront payées par mandat administratif dans les délais fixés à l'article 98.2 du code des marchés publics.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de sept points.

2.8 - Visite

Sans objet.

Article 3 : Présentation des offres

Le dossier de consultation, remis gratuitement aux candidats à leur demande et librement téléchargeable sur la plateforme du SDIS 95 : <http://marchespublics.sdis95.fr>, comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation ;
- L'acte d'engagement (A.E.) et son annexe ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) à accepter sans aucune modification ;
- Le Cahier des Clauses techniques Particulières (C.C.T.P.) à accepter sans aucune modification et son annexe (RGAA)
- La grille des réponses
- La Lettre de Candidature (formulaire DC4 pré-rempli) ;
- La Déclaration du Candidat (formulaire DC5 pré rempli) ;
- L'état annuel des certificats reçus (formulaire DC7) ;

Les formulaires « DC » pré remplis joints au dossier de consultation indiqués ci-dessus sont fournis à titre indicatif. Les candidats pourront remettre des documents équivalents à condition qu'ils comportent l'ensemble des mentions décrites ci-dessous.

Les candidatures et offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro s. Les documents qui ne seraient pas rédigés en langue française doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

3.1 – Pièces relatives à la candidature :

(Arrêté du 28 août 2006 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés passés par des pouvoirs adjudicateurs)

- **Situation juridique - références requises**
- La lettre de candidature (Formulaire DC4)
En cas de groupement, remplir une déclaration de candidature par membre du groupement.
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat, adaptés en fonction de la forme juridique du candidat. (Formulaire DC5)
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet (Formulaire DC5 – rubrique D2)
- Une déclaration sur l'honneur du candidat dûment datée et signée pour justifier (Formulaire DC5 – rubrique J et K) :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du **code du travail** ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

- e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
 - g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
 - h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Une preuve d'assurance pour les risques professionnels.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en complément de cette déclaration sur l'honneur (modèle formulaire DC5), une déclaration sur l'honneur relative à la lutte contre le travail dissimulé (modèle formulaire DC6) sera exigée au moment de l'attribution du marché, en vertu des pièces exigées par l'article 46-I du code des marchés publics.

- **Capacités économiques et financières - références requises**
 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global ou le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices (*Formulaire DC5 – rubrique D1-1*).
Le cas échéant, les capacités économiques et financières du ou des sous-traitants (*Formulaire DC5 – rubrique I*).
- **Références professionnelles et capacités techniques - références requises**
 - Une présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé (*Formulaire DC5 – rubriques F2 et G ou annexe*) ;
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années (*Formulaire DC5 – rubrique F1 ou annexe*) ;
 - Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont l'entrepreneur dispose pour la réalisation de marchés de même nature (*Formulaire DC5 – rubrique F1 ou annexe*) ;
 - Une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise (*Formulaire DC5 – rubrique F1 ou annexe*) ;
 - Les certificats de qualité ou de capacité délivrés par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques. La preuve peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat (*Formulaire DC5 – rubriques G et H ou annexe*) ;
 - Des certificats établis par des organismes chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures, le cas échéant, à certaines spécifications techniques ou, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés (*Formulaire DC5 – rubriques G et H ou annexe*).

3.2 – Pièces relatives à l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement (A.E.) et son annexe : à compléter, dater, tamponner et signer par les représentants qualifiés de la ou des entreprise(s) ayant vocation à être titulaire du marché ;
- Le bordereau de prix daté et signé (cachet et signature) ;
- La grille de réponses
- Un mémoire technique comprenant :
 - 1) la description fonctionnelle et technique des produits proposés,
 - 2) la description de l'équipe dédiée au projet et de la méthodologie appliquée, planning prévisionnel
 - 3) en annexe, un CD (ou connexion à un extranet) de démonstration permettant de tester et de visualiser les écrans (administrateurs et exemples d'écrans utilisateurs) : le GIT souhaite évaluer l'ergonomie et la facilité de prise en main de son futur outil.

Les documents devront être au format numérique (CD) et papier. Les formats des documents souhaités sont sous forme traitement de texte (Word, Open office) et tableur (excel, open office..).

Article 4 : Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52, 53 et 55 du code des marchés publics.

Les critères de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sont pondérés comme suit :

Réponse fonctionnelle et technique Sous critères : 1) couverture fonctionnelle : 15 % 2) aspects techniques : 15 % 3) flexibilité et paramétrage 5 % 4) Ergonomie et accessibilité : 15 %	50 %
Qualité des prestations proposées Sous critères 1) Méthodologie 9 % 2) Equipe projet : 7 % 3) Planning : 7 % 4) Prestation de maintenance : 7 %	30 %
Coût de la solution Sous critères 1) coût global de la mise en œuvre : 7 % 2) coût de la maintenance sur 5 ans : 7 % 3) coût journalier des prestations : 6 %	20 %

Le classement des candidats sera effectué à partir de ces critères dans le document d'analyse des offres.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le bordereau de prix unitaires, figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce bordereau ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète, notamment comportant un BPU partiellement rempli sera immédiatement écartée.

Attribution

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attente de la production par le soumissionnaire classé premier par le représentant du pouvoir adjudicateur des attestations et certificats prévus par l'article 46 du Code des marchés publics :

Formulaire DC6 ou équivalent

1. Complété et signé attestant :

a) dans tous les cas, avoir déposé, auprès de l'administration fiscale, à la date à laquelle est signée le document (article R324-4 1°b) :

1. l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires ;

2. un extrait K ou K-bis ou une carte d'identification justifiant d'une inscription au RM ou encore, le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises, pour le candidat qui n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM ou qui n'est pas en mesure de produire ces documents.

b) dans le cas de l'emploi de salariés, de la réalisation du travail par des salariés régulièrement employés au regard des articles L320, L143-3 et R143-2 du code du travail (article R324-4 3°)

2. Accompagné des pièces qui y sont mentionnées à savoir :

a) Formulaire DC7

Et /Ou (à propos des certificats sociaux lorsque le DC7 a plus de six mois à la date de réception du courrier de retenu)

b) 1) Certificats fiscaux

A) Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés

- Certificat attestant la souscription des déclarations liasse 3666, volet 3. (*Services fiscaux chargés de recevoir les déclarations*)
- Certificat attestant le paiement : liasse 3666, volet 1. (*Comptable du Trésor*)

B) T.V.A.

- Certificat attestant la souscription des déclarations liasse 3666, volet 3. (*Services fiscaux chargés de recevoir les déclarations*)
- Certificat attestant le paiement : liasse 3666, volet 2. (*Comptable du Trésor*)

b) 2) Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations et des contributions sociales et datant de moins de six mois (article R324-4 1°a).

c) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés, une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités pour les personnes morales ou physiques en cours d'inscription ;

AUTRE DOCUMENT EXIGE

- Une attestation d'assurance en cours de validité.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 8 jours.

Conformément à l'article 46 du code des marchés publics, si le candidat dont l'offre a été retenue à titre provisoire ne peut produire les attestations et certificats mentionnés aux I et II, son offre sera rejetée et le candidat éliminé. Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché public ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Conformément à l'article 1.12 du CCP, un formulaire « DC6 » ou équivalent sera à fournir tous les 6 mois jusqu'au terme de l'exécution du marché accompagné des pièces suivantes, sous peine de résiliation du marché :

- une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales (datant de moins de 6 mois),
- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K bis) ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France,
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires,
- une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail.

L'attributaire devra également veiller à fournir à chaque échéance une attestation d'assurance en cours de validité jusqu'au terme de l'exécution du marché.

Article 5 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les candidats devront choisir entre l'envoi électronique et l'envoi papier de leur dossier.

Toutefois, dans le cadre d'une transmission par voie électronique de leur dossier, une copie de sauvegarde pourra être remise sur support papier (article 56 du CMP 2006).

Les plis doivent parvenir à destination avant la page indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation.

Dans tous les cas, les candidats devront, lors de la remise de leur dossier, avoir renseignés de manière accessible leurs coordonnées complètes (raison sociale, adresse postale, courriel, téléphone et télécopie).

5.1 - Conditions d'envoi et de remise des dossiers papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :
MISE EN ŒUVRE D'UNE SOLUTION DE PORTAIL INTRANET POUR LE SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAL D'OISE
A l'attention du Pôle de la Commande Publique - Marchés
Marché Public NE PAS OUVRIR

L'enveloppe contient les pièces définies aux articles 3.1 et 3.2 du présent règlement de la consultation.

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise
Direction Administrative et Financière
Pôle de la Commande Publique - Marchés
33 rue des Moulines
Neuville-sur-Oise - BP 80318
95027 Cergy Pontoise Cedex

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

5.2 - Conditions d'envoi et de remise des dossiers électroniques

Les réponses à la présente consultation peuvent être effectuées en se connectant au site www.sdis95.fr rubrique «Questions» puis «Marchés publics», ou directement sur la plateforme de dématérialisation du SDIS 95 : <http://marchespublics.sdis95.fr>

Pour toutes les opérations électroniques, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être:

- Inscrite sur la plate-forme de gestion de marchés publics du SDIS du Val d'Oise, <http://marchespublics.sdis95.fr> ;
- Titulaire d'un certificat électronique afin de signer sa réponse.

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications. Le soumissionnaire devra également s'assurer de la conformité de son courriel (toute erreur dans la transcription de cette coordonnée est de la responsabilité pleine et entière du soumissionnaire).

Tous les fichiers transmis devront être cryptés.

En vertu des dispositions de l'arrêté du 28 août 2006 pris en application des articles 48-I et 56 du code des marchés publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, la transmission par voie électronique des candidatures et des actes d'engagement suppose la signature de ces derniers documents par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique qui garantit notamment l'identification du candidat.

La candidature et l'offre devront être signées grâce à un certificat dont le niveau minimal est le niveau 2.

Le dossier de candidature et d'offre est présenté dans un fichier.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou supports physiques électroniques doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres, comportant lisiblement la mention « COPIE DE SAUVEGARDE ».

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peuvent faire l'objet d'une réparation. Le pouvoir adjudicateur conserve la trace de la malveillance du programme et, s'il décide de tenter une réparation, il conserve également la trace des opérations de réparation réalisées.

Les documents électroniques relatifs à une candidature et à une offre qui n'ont pas fait l'objet d'une réparation ou dont la réparation a échoué sont réputés n'avoir jamais été reçus et le candidat concerné en est informé dans les conditions fixées par l'article 80 du code des marchés publics. Toutefois, le pouvoir adjudicateur fera application du I de l'article 52 du code des marchés publics et demandera à l'opérateur économique de procéder à un nouvel envoi des documents électroniques relatifs à la candidature.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

La trace de la malveillance du programme est conservée par le pouvoir adjudicateur.

Lorsqu'une candidature et une offre ont été transmises par voie électronique, mais ne sont pas parvenues au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt ou bien n'ont pu être ouvertes par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci soit parvenue dans les délais de dépôt.

La copie de sauvegarde pourra faire l'objet d'une réparation en cas de détection d'un programme informatique malveillant laquelle fera l'objet d'un historique des opérations de réparation réalisées.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il sera alors détruit par le SDIS.

En cas de rejet de la candidature en application de l'article 52 du code des marchés publics, l'offre correspondante sera effacée sans avoir été lue si elle a été transmise par voie électronique ou elle sera renvoyée au candidat si elle a été envoyée sur support physique électronique. Il en sera de même de la copie de sauvegarde.

Les fichiers transmis doivent avoir été produits grâce à des logiciels générant les extensions suivantes :

.doc	.pdf	.zip	.jpg
.txt	.xls	.html	.dwg
.rtf	.rar	.gif	.dxf

En effet, le Service départemental d'incendie et de secours du Val d'Oise dispose, pour lire les documents transmis par les candidats, du pack « Microsoft Office Windows XP ».

Nota : la plate-forme de gestion de marchés publics met à disposition des visionneuses gratuites permettant de lire correctement les documents mis en ligne par le pouvoir adjudicateur.

Dans le cas où le titulaire du marché a présenté son offre sous forme dématérialisée via le site, celle-ci devra être matérialisée. En conséquence, un rendez-vous sera fixé afin de signer les différentes pièces du marché.

Article 6 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements ou documents complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, en temps utile, une demande écrite à l'une des adresses suivantes. Ils seront envoyés aux opérateurs économiques au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Pour des renseignements Administratifs et techniques

Par courrier :

Service départemental d'incendie et de secours du Val d'Oise

Direction Administrative et Financière

Pôle de la Commande Publique – Marchés

33 rue des Moulins

Neuville-sur-Oise - BP 80318

95027 Cergy-Pontoise Cedex

Par courriel :
marchespublics@sdis95.fr

Directement sur la plateforme dématérialisée du SDIS
<http://marchespublics.sdis95.fr>

A partir du site du SDIS 95, rubrique « questions/ réponses », puis « marchés publics »
<http://www.sdis95.fr>